

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-65	Affectation du résultat du Budget annexe des eaux
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

## **1. CONTEXTE**

Par délibération du Conseil n°2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole de Lyon a décidé de la reprise en régie publique au 1er janvier 2023 de la production et de la distribution de l'eau potable sur son territoire à l'issue de son contrat de DSP alors en cours.

Par délibération du Conseil n°2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération du Conseil n°2022-1383 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'octroi d'une dotation initiale en espèce assortie d'une avance de trésorerie, approuvé l'affectation de l'actif et du passif associés aux biens nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3.1 des statuts confiées à Eau du Grand Lyon - la Régie, et enfin approuvé le transfert des conventions liées aux biens affectés. Cette dotation initiale a été approuvée dans les mêmes termes par le Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie par délibération n° 2022-29 du 21 décembre 2022.

Par délibération du Conseil n°2023-1738 du 26 juin 2023, la Métropole de Lyon a arrêté le compte financier unique (CFU) pour son budget annexe des eaux.

## **2. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DES EAUX**

Le budget annexe des eaux a retracé jusqu'au 31 décembre 2022 la gestion en délégation de service public du service public de l'eau potable. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

La reprise en régie par la Métropole de l'activité industrielle et commerciale associée au budget annexe des eaux (BAE) entraîne, de fait, sa clôture. Ainsi, les comptes de haut de bilan ouverts à la balance de clôture du BAE arrêtée au 31 décembre 2022 sont repris dans le budget principal de la Métropole par écritures d'ordre non budgétaires.

## **3. TRANSFERT DES RÉSULTATS DES SECTIONS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT À EAU DU GRAND LYON – LA RÉGIE**

Dans la même logique que celle qui a prévalu pour la dotation initiale octroyée par la Métropole de Lyon à la Régie, avec l'affectation des biens nécessaires à l'exploitation du service public confié à la Régie (y compris les droits et obligations attachés à ces biens et que la Métropole a antérieurement contractés), il convient d'approuver le transfert des résultats constatés à la clôture du budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie en cohérence avec la logique de continuité d'exploitation.

Par délibération du Conseil n°2023-09-10084 du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le transfert des résultats constatés à la clôture du budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie. Les résultats à reprendre par Eau du Grand Lyon - la Régie sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>-401 444,83</b>	<b>-2 705 463,48</b>	<b>-3 106 908,31</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 106 908,31</b>
Fonctionnement	3 754 692,54	879 353,00	4 634 045,54	0,00	4 634 045,54
Investissement	-4 156 137,37	-3 584 816,48	-7 740 953,85	0,00	-7 740 953,85

Ainsi comptablement, la Métropole de Lyon transfère un excédent de fonctionnement de 4 634 045, 54 euros, ainsi qu'un déficit d'investissement de -7 740 953,85 euros à Eau du Grand Lyon - la Régie par des écritures réelles.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le transfert des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des eaux de la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-18

**Vu** La délibération n°2023-09-10084 du 12 décembre 2023 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant la reprise des résultats du budget annexe des eaux 2022 par Eau du Grand Lyon – la Régie

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve le transfert des résultats du budget annexe des eaux repris au budget principal de la Métropole de Lyon à Eau du Grand Lyon – la Régie :  
- excédent de fonctionnement: + 4 634 045,54 €  
- déficit d'investissement: -7 740 953,85 €

**Article 2.** Le transfert de l'excédent de fonctionnement se traduira par l'émission d'un titre de recettes en recettes exceptionnelles d'exploitation au compte 778 pour 4 636 045,54 €

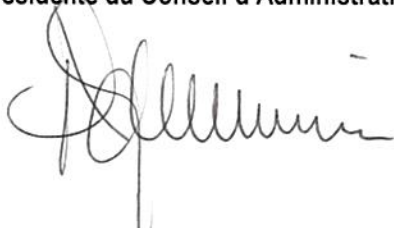
**Article 3.** Le transfert du déficit d'investissement se traduira par l'émission d'un mandat en dépenses réelles d'investissement au compte 1068 pour 7 740 953,85 €

**Article 4.** Autorise le directeur de la Régie à signer tous documents se rapportant à ces opérations

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLE

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après  
transmission au Représentant de l'Etat attestée par  
le tampon apposé par la Préfecture du Rhône  
publication sur le site eadugrandlyon.com